

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**  
**Séance du 9 octobre 2018**

**Délibération n°2018-40**

Suite à la convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 9 octobre 2018 à 18h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le nombre de places offertes pour le recrutement des masters doit être voté par le conseil d'administration chaque année ainsi que les dates de campagne pour le recrutement.

**DELIBERATION**

Il est proposé au Conseil d'administration de voter le nombre de places offertes pour les masters ci-dessous :

Proposition : reconduction 2017-2018

Mécanique (M-ENG) : 60 places

Automatique & Robotique (CORO) : 60 places

Marine Technology (M-TECH) : 30 places

Génie Civil (C-ENG) : 15 places

Ville et Environnement urbain (U-ENV) : 15 places

Génie industriel (I-ENG) : 30 places

Les dates de campagne : du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 15 juillet 2019

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : 24 voix « pour » et 1 abstention

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 18/10/2018  
La présente délibération a été publiée le 18/10/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.